SIVOS de la SOURCE Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire 50 impasse de l'église 76890 SAINT DENIS SUR SCIE 20 02 35 34 24 01

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1 : Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves titulaires d'un titre de transport délivré par la Région : à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de transport scolaire.
 - de prévenir les accidents
 - de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Article 2 : Accès des élèves au car

Les élèves doivent :

- être présents au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du car. (5 minutes avant)
- monter et descendre du car qu'au niveau des points d'arrêt.
- monter et la descendre du car avec ordre et sans précipitation

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.

Article 3: Dans le car

Les élèves doivent rester assis toute la durée du transport et boucler la ceinture. Ils ne doivent quitter leur place qu'au moment de la descente et après l'arrêt complet du car.

Article 4: Comportement des élèves transportés

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, en aucun cas ne devra gêner le conducteur et son accompagnatrice, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule, du chauffeur et de ses usagers.

Il est notamment interdit:

- de boire ou manger pendant les trajets
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.), ou autres matériels mis à disposition du transporteur
 - de crier, de cracher
 - · de se bousculer ou de se battre
 - de projeter auoi que ce soit
 - · de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ;
 - de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet.

Article 5: Titre de transport

Une carte de transport scolaire nominative est délivrée à chaque élèves en ayant fait la demande. Ce titre de transport doit être présenté sur demande du conducteur ou d'un contrôleur dûment accrédité. Elle peut être retirée par mesure disciplinaire.

En aucun cas, il ne pourra être dérogé à l'arrêt/montée de référence noté sur la carte de transport (notifier lors de la demande).

Article 6: Constat d'indiscipline et d'incivilité

En cas d'indiscipline d'un enfant, celle-ci peut être constatée par le conducteur du car, l'accompagnatrice, les représentants du SIVOS, l'Organisateur du Transport ou son représentant, ou un contrôleur dûment accrédité intervenant dans le car ou à l'extérieur.

L'accompagnatrice ou autre personne constatant cette indiscipline signale le jour même les faits à son responsable (Président du SIVOS ou à l'Organisateur du Transport) ce par les moyens les plus rapides. Ce dernier s'engage à la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

Article 7: Sanctions

- avertissement adressé par voie postale au représentant légal de l'élève
- exclusion temporaire du circuit de courte durée (1 jour à 1 semaine)
- exclusion de longue durée (supérieure à 1 semaine), après consultation du Chef d'établissement scolaire

Dans le cas d'une exclusion et du fait de l'obligation scolaire, les parents sont tenus d'assurer euxmêmes le transport.

Article 8 : Dégradation des véhicules

Toute dégradation affectant les autocars engage la responsabilité financière des parents de l'élève mineur. En cas de dégradation des véhicules, les sanctions prévues à l'article 7 seront appliquées.

Article 9 : Responsabilité des parents

Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

Nom et prénom de l'enfant:

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

	•	
Date:		Signature des parents (« lu et approuvé »)